



# Convention de recherche et développement partagés 2026-2028

« Expertises scientifiques ObsCat 5 »

## ENTRE

### **L'Université de Perpignan Via Domitia,**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Située 52 Avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex,  
Représentée par Monsieur [ ] en sa qualité de Président,

ci-après désigné « **UPVD** »,

Et

### **Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique,  
Dont le siège est situé, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16,  
Représenté par son Président, Directeur Général, Monsieur [ ], lequel a délégué sa signature  
pour la présente convention au Délégué Régional Occitanie Est, Monsieur [ ].

ci-après désigné le « **CNRS** »,

L'UPVD et le CNRS agissant tant en leurs noms qu'au nom et pour le compte du « Centre de  
Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens », UMR5110 CNRS-UPVD,  
dirigé par Monsieur [ ],

Ci-après désigné « **CEFREM** »

Le CNRS et l'UPVD étant ci-après désignés conjointement par « **l'ORGANISME** »  
**D'UNE PART,**

## ET

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, établissement public de  
coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assisclé, BP20641, 66006

Perpignan Cedex, représentée par \_\_\_\_\_, Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

**La commune de Leucate**, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par \_\_\_\_\_, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

**La Communauté de Communes Sud Roussillon**, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par \_\_\_\_\_, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

**La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par \_\_\_\_\_, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

## **D'AUTRE PART,**

PMMCU, Leucate, CCSR et CCACVI étant ci-après désignés ou collectivement par les « **Maîtres d'ouvrage** » ou les « **MO** », qui ont confié le suivi – animation de l'observatoire à l'Agence d'urbanisme catalane étant ci-après désigné par l'« **AURCA** »

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou désignés conjointement « les Parties ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Les maîtres d'ouvrage disposent d'un observatoire permettant d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique et l'évolution du littoral de plusieurs sites pilotes.

L'ORGANISME dispose de compétences dans l'évaluation des stocks sédimentaires à terre ou en mer et l'évolution du littoral physique.

L'ORGANISME a déjà testé les méthodes d'évaluation des stocks sédimentaires à terre sur plusieurs sites de la côte catalane dans le cadre des conventions de recherche et de développement partagés avec PMMCU au cours des cycles 2 et 3 de l'ObsCat. Lors du cycle 4 (2023-2025), la collaboration s'est orientée sur l'analyse historique du trait de côte et le seuil énergétique éolien.

Toutefois, les connaissances sur les stocks sédimentaires à terre sont incomplètes en Région Occitanie.

L'érosion côtière et la submersion marine représentent des menaces importantes pour le bien-être et la prospérité des populations qui vivent sur la frange littorale. La superficie des plages perdue chaque année sur les côtes européennes est évaluée à 1500 hectares (sources UN-IPCC). Les estimations précisent que l'érosion et la submersion en 2020 toucheront 158000 personnes/an en Europe, et 50% des zones humides disparaîtront à cause de la montée du niveau de la mer induite par le changement climatique.

En Occitanie, plus d'un habitant sur deux vit sur la bande littorale. L'artificialisation du littoral, essentiellement provoquée par les secteurs résidentiels, récréatifs et touristiques, se poursuit et s'accélère : les secteurs artificialisés représentent 30% du littoral de notre région. Les pressions engendrées par la surconsommation d'espace littoral ou par la fréquentation excessive d'espaces naturels accentuent le phénomène érosif et menacent de détruire l'équilibre fragile des écosystèmes littoraux.

Cette vulnérabilité forte aux aléas érosion et submersion marine entraîne :

- des impacts écologiques : disparition de plages et de milieux dunaires, dégradations des cordons littoraux et des milieux lagunaires.
- des impacts économiques : les infrastructures, les habitations et les activités sont nombreuses à être menacées par le déplacement du trait de côte et les risques de submersion marine.

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT.

**Il a été convenu ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La convention porte sur la réalisation par L'ORGANISME d'études, pour le compte et en partenariat avec les maîtres d'ouvrage, intitulées : « **Expertises scientifiques ObsCat 5** ».

**Les Expertises scientifiques ObsCat 5** sont ci-après désignées les « **études** ».

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT**

Le Responsable scientifique des études pour l'ORGANISME est Monsieur Nicolas ROBIN, maître de conférences à l'UPVD et membre du CEFREM.

Provence Lanzellotti, pour les maîtres d'ouvrages (animatrice ObsCat à l'AURCA) est sa correspondante à l'OBSCAT.

Des réunions de travail entre le CEFREM et l'OBSCAT auront lieu à la demande des Parties. Autant que de besoin, les Parties pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, ou inviter d'autres partenaires intéressés. Chaque Partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel et/ou toute personne attachée à quelque titre que ce soit à son service du respect de l'obligation de confidentialité telle que décrite à l' Article 5 : Obligations de l'UPVD ci-après.

Une réunion, préalable à la rédaction du rapport annuel, sera tenue entre le CEFREM et l'OBSCAT afin de permettre la bonne intégration des résultats obtenus aux livrables produits dans le cadre de l'ObsCat (présentation de restitution, fiches de synthèse).

Le CEFREM adressera à l'OBSCAT les livrables détaillés à l'article 6.4 : LIVRABLES.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Sa durée prévisionnelle est de quarante-six mois (46 mois) et prendra fin lorsque l'ensemble des paiements des études par l'ensemble des parties aura été réalisé.

Le présent contrat pourra être prorogé par un avenant qui précisera notamment l'objet de la prorogation ainsi que les modalités de son financement.

## **ARTICLE 4 : CHRONOGRAMME PREVISIONNEL 2026-2028**

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'ORGANISME est précisé en Article 5 : Obligations de l'UPVD du présent document.

	Année 13 - 2026 (première année du cycle 5)												
	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27
Signature des conventions cycle 4			X										
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Installation des webcams (BRGM)	X	X	X										
Rendu des expertises paysagères Bourdigou, Argelès plage centre et Argelès Racou (Aurca)				X									
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 12 : campagne automne 2024 - campagnes printemps et automne 2025 (BRGM)			X										
Rendu intermédiaire de l'expertise socio-démographique : benchmark, méthode et traitement sur les sites de Sainte-Marie et Torrelles (Aurca)						X							
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (BRGM).					X								
Nouvelle version de obscat.fr et des outils de sensibilisation liés							X						
Rendu des expertises paysagères Saint-Cyprien et Leucate (Aurca)								X					
Rendu de l'expertise socio-démographique : traitement sur les sites d'Argelès, Saint-Cyprien et Leucate et rapport illustré (Aurca) .											X		
Restitutions locales des résultats de l'année 12 : 2024-2025 et des premiers résultats de l'année 13 : 2025-2026 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation											X		
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 13 : campagnes de terrain 2026 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)											X		
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)											X		
Restitution de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)											X		
Rendu du rapport d'activités 2026 (Aurca)													X
Rendu du rapport de veille 2025-2026 (Aurca)													X

- Réalizations BRGM
- Réalizations Aurca
- Réalizations UPVD
- Réalizations SAVE

	Année 14 - 2027												
	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27	janv.-28
Conférence inaugurale de l'exposition sur l'évolution du littoral roussillonnais (SAVE)		X											
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 13 (campagnes de terrain et vidéos) : 2026 (BRGM)			X										
COTECH/COPIE de restitution des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (BRGM).					X								
Rendu de la version finale du rapport d'expertise socio-démographique (Aurca) .						X							
Restitutions locales des résultats de l'année 13 : 2025-2026 et des premiers résultats de l'année 14 : 2026-2027 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIE de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation										X			
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu de la synthèse pour les suivis de l'année 14 : campagnes de terrain 2027 (BRGM)								X					
Rendu de la synthèse intermédiaire géophysique (UPVD)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)										X			
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)										X			
Rendu du rapport d'activités 2027 (Aurca)													X

- Réalizations BRGM
- Réalizations Aurca
- Réalizations UPVD
- Réalizations SAVE

	Année 15 - 2028												
	janv.-28	févr.-28	mars-28	avr.-28	mai-28	juin-28	juil.-28	août-28	sept.-28	oct.-28	nov.-28	déc.-28	janv.-29
Campagnes de terrain pour les suivis de routine : profils topo-bathymétriques + LIDAR si besoin (BRGM)			X										
Suivi végétation et photos (Aurca et collectivités)				X	X	X							
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 14 (campagnes de terrain et vidéos) : 2027 (BRGM)			X										
COTECH/COPIL de restitution des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15: 2027-2028 (BRGM).					X								
Rendu du rapport d'expertise final de l'année 15 (campagnes de terrain et vidéos) : 2028 (BRGM)								X					
Restitutions locales des résultats de l'année 14 : 2026-2027 et des premiers résultats de l'année 15 : 2027-2028 (Aurca et collectivités).								X	X	X			
COTECH/COPIL de restitution des dernières expertises et actions de sensibilisation										X			
Suivi photos (Aurca)								X	X	X			
Rendu du rapport final géophysique (UPVD)						X							
Rendu de l'indice d'amortissement des plages : cartographie, statistiques, schémas (Aurca)								X					
Mise à jour des synthèses de résultats (toutes expertises) et préconisations à destination des collectivités (Aurca)										X			
Mise à jour des rapports de préconisations et de suivi des travaux à destination des services de l'Etat (Aurca/collectivités)										X			
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version intermédiaire								X					
Rendu du rapport d'activités 2028 (Aurca), version finale													X
Rendu du rapport de veille 2027-2028 (Aurca)													X

- Réalizations BRGM
- Réalizations Aurca
- Réalizations UPVD
- Réalizations SAVE

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UPVD

### 5.1 : LE PROGRAMME DES ETUDES

Le projet « **Expertises scientifiques ObsCat 5** » s'inscrit dans les actions de suivi de l'évolution du littoral et de l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menées par l'OBSCAT. Il concerne une étude géophysique décrite ci-dessous :

En région Occitanie et plus particulièrement sur le territoire de l'unité sédimentaire du Roussillon, l'évaluation du stock sédimentaire sur la frange littorale est un élément clé dans la compréhension du fonctionnement naturel du système. Ce stock (marin et terrestre) intervient dans la dynamique sédimentaire du milieu et les interactions complexes avec les conditions hydrodynamiques.

Dès 2018 l'UPVD et l'ObsCat avaient collaboré pour réaliser un test sur l'évaluation du stock sédimentaire terrestre à Torreilles (contrat d'étude ESTER).

Lors du cycle 3 de l'ObsCat l'UPVD a produit un rapport sur la nature et l'épaisseur des sédiments présents en Roussillon. Cette expertise restituée en 2021 a permis de déterminer le stock sableux littoral terre/mer grâce à la corrélation des données de sismique terrestre, de géoradar et de sismique marine. Ces analyses ont été réalisées sur 10 secteurs du périmètre de l'ObsCat (Leucate village et Mouret, Leucate naturiste, Port Barcarès Lydia, Port Barcarès les Miramars, Torreilles village des sables, Sainte Marie, Canet Lido nord, Canet Lido sud, St Cyprien nord, Argeles Le Racou).

Ils ont été exploités et valorisés au cours du cycle 4 de l'ObsCat au sein d'une publication vulgarisée « 10 ans de connaissance, les indicateurs clefs pour comprendre le fonctionnement de la côte sableuse catalane » parue en 2024. Ils ont notamment servi à qualifier la capacité d'amortissement du système littoral en combinant les observations de l'ObsCat. Les stocks sableux à terre et les stocks sableux en mer, déjà mis en forme par l'UPVD sous forme d'indice, ont facilement alimenté l'analyse multivariée combinant un total de 7 variables.

Cet indice multi-varié a été appliqué sur 13 plages de la côte sableuse catalane. L'objectif pour le cycle 5 de l'ObsCat est de l'étendre aux 23 autres plages pour obtenir une cartographie continue de la capacité d'amortissement et donc du potentiel de résilience du littoral roussillonnais face aux risques côtiers et aux effets du changement climatique. Pour y parvenir, l'acquisition et le traitement de données géophysiques sont nécessaires sur douze sites parmi les suivants : Argelès centre, Saint-Cyprien Lagune, Canet Sud, Canet centre, Canet Sardinal, Argelès Mas Larrieu sud et Mas Larrieu nord, Canet Crouste, Sainte-Marie Vieille-plage, Torreilles Bourdigou sud, Barcarès Agly, Barcarès centre, Barcarès sud du port, Port Leucate Roussillon, Port Leucate.

Le travail de l'UPVD repose sur des campagnes d'acquisition de données géophysiques à l'aide d'un géo-radar et d'un instrument permettant de faire de la sismique terrestre. Ces instruments géophysiques non-invasifs permettent d'obtenir une coupe du sol en deux dimensions. Ces techniques, de plus en plus utilisées depuis les années 1990, ont pour intérêt de pouvoir imager rapidement et de façon continue les structures sédimentaires situées en sub-surface de l'objet étudié. Le fonctionnement du géo-radar repose sur l'émission, la propagation et la réflexion d'ondes électromagnétiques hautes fréquences (centaines de MHz) dans le sol. A la réception

du signal les discontinuités électriques enregistrées par l'appareil symbolisent les différentes interfaces et les hétérogénéités sédimentaires présentes dans le sol. L'image générée permet ainsi de visualiser les dépôts, les pendages et les organisations sédimentaires. Le fonctionnement de la sismique terrestre est relativement similaire bien que les ondes propagées sont différentes, permettant d'investir une profondeur du sous-sol plus importante. Un DGPS-RTK est couplé à ces instruments afin de localiser les profils et d'enregistrer la topographie associée.

L'UPVD produira un rapport illustré des données mises en forme. L'indice à terre et en mer sera précisé pour chaque secteur.

## **5.2 : COLLABORATIONS ET SOUS-TRAITANCE**

L'ORGANISME pourra faire appel à de la sous-traitance pour la réalisation de tâches techniques pour lesquelles les compétences internes s'avéraient insuffisantes.

Par ailleurs, la participation du CEFREM à des études techniques ou projets de recherche sur la problématique et le territoire de l'ObsCat (mise à disposition de données, participation aux ateliers et réunions techniques) sera favorisée.

## **5.3 : MUTUALISATION**

L'ObsCat a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi les livrables doivent être fournis dans un format ouvert et interopérable et inter comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier. Il s'agit de les formaliser selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). L'UPVD prépare et met en forme les jeux de données acquis et l'AURCA les bancarise dans ses systèmes. La mise à disposition de ces données se fait via le site web de L'ObsCat ([www.obs-cat.fr](http://www.obs-cat.fr)) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (portail cartographique et carto-thèque thématique) dans laquelle la provenance des données CEFREM UPVD/CNRS sera affichée dans la métadonnée. Sur simple demande par mail les fichiers de données sont fournis aux utilisateurs.

## **5.4 : LIVRABLES**

Les livrables sont les rendus contractuels qui lient l'ORGANISME et les maîtres d'ouvrages. Pour chaque rapport, l'ORGANISME rendra une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, l'ORGANISME s'engage à renvoyer une version corrigée aux maîtres d'ouvrage par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les maîtres d'ouvrage s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'ObsCat étant un partenariat facilitant la collaboration d'acteurs publics sur le territoire du Roussillon, tous les partenaires scientifiques sont potentiellement sollicités pour amener une expertise ou une communication sur les compétences qui le concernent. Il s'agit de 10

sollicitations par an au maximum en fonction des besoins, notamment lors des instances ou de restitutions auprès des maîtres d'ouvrage. Dans la mesure du possible l'AURCA représentera les partenaires scientifiques lorsque leur présence n'est pas indispensable et qu'un relais technique aura été fait au préalable.

## ARTICLE 6 : MONTANT DES ETUDES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

### 6.1 : COUT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le montant des études est fixé à deux cent treize mille six cent euros (**213 600 €**). Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par année du coût des actions menées. Les études ne sont pas assujetties à la TVA aussi les montants affichés dans cette convention s'entendent nets de taxes.

		UPVD (HT)			
Année		2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
<b>Coût études</b>		<b>71 200 €</b>	<b>71 200 €</b>	<b>71 200 €</b>	<b>213 600 €</b>
<b>Plan de financement partenarial</b>					
UPVD autofinancement (30%)		21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
<b>Sous-total (70%)</b>		<b>49 840 €</b>	<b>49 840 €</b>	<b>49 840 €</b>	<b>149 520 €</b>
FEDER (60%)		34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)		2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
<b>Reste à charge collectivités (20%)</b>		<b>9 968 €</b>	<b>9 968 €</b>	<b>9 968 €</b>	<b>29 904 €</b>
<b>Détails du reste à charge par collectivité</b>	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	2 043 €	6 129 €
<b>TOTAL</b>		<b>71 200 €</b>	<b>71 200 €</b>	<b>71 200 €</b>	<b>213 600 €</b>

L'UPVD co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **30%** soit **64 080 € HT**.

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement UPVD), soit sur toute la période **149 520 € HT**.

En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Le FEDER finance **70%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **104 664 €**.

Le Plan Littoral 21 subventionne **10%** du montant total (hors autofinancement UPVD), soit **14 952 €**, soit **5 %** pour la Région Occitanie et **5%** pour l'Etat (Préfecture de Région).

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations et/ou une régularisation des restes à charge de chaque MO en fonction des subventions réellement perçues.

## 6.2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES ET MODALITES DE PARTICIPATION

### L'UPVD s'engage à :

- Co-financer le budget des études à hauteur de **30 %** de 213 600 €, soit **64 080 €** : au travers de la valorisation du temps passé par ses personnels permanents.

### PMMCU s'engage à :

- Payer à l'UPVD, suivant l'échéancier précisé à l'article 7.3, les **70%** du montant restant des études soit **149 520 € HT** pour le compte des Maîtres d'ouvrage (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI).
- Émettre chaque année un titre de recette, pour se faire rembourser, à l'encontre des 3 autres MO (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation, suivant le tableau indiqué à l'article 7.1.
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (PITE et Région) et du FEDER.

En effet, PMMCU est le référent administratif et financier du projet pour les 4 partenaires, interlocuteur unique des financeurs extérieurs.

### Les 3 autres Maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année pour les études. Les 3 MO (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

## 6.3 : MODALITES DE PAIEMENT DES ETUDES PAR PMMCU

PMMCU reçoit et règle les factures à l'UPVD pour les études.

PMMCU fournira dans un délai maximum de huit jours à compter de la signature de la présente convention les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro, à savoir :

- L'identifiant Chorus de PMMCU (SIRET ou autre)
- Le n° d'engagement juridique

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

PMMCU  
Direction générale des Services Techniques,  
Direction de l'Environnement et de la Mer  
11 Boulevard Saint-Assisclé  
BP20641

66006 Perpignan Cedex

Les factures seront envoyées au moment de la remise des justificatifs d'activités. Elles devront préciser le montant indiqué dans le détail des versements ci-dessous et les sous-totaux par maîtres d'ouvrages comme indiqué dans le tableau du budget prévisionnel à l'article 7.1.

Le versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Perpignan, compte ouvert à la trésorerie générale de Perpignan

N° compte : 00001002334

Code banque : 10071

Code guichet : 66000

Clé : 38

Les versements seront effectués par PMMCU, sur présentation de factures émises par l'UPVD et, selon le cas, accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2026** (aux alentours du 15 septembre 2026) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (synthèse illustrant l'avancement de l'acquisition des données) de **l'année 2027** (aux alentours du 15 septembre 2027) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**
- **A la Remise** du justificatif d'activité (rapport final) de **l'année 2028** (aux alentours du 15 juin 2028) : quarante-neuf mille huit cent quarante euros **(49 840 €)**

Cet échéancier tient compte des contraintes de l'ORGANISME pour la réalisation des campagnes de terrain, d'où un rapport annuel livrable provisoire.

Cette contribution de **149 520 €** versée par les maîtres d'ouvrages via PMMCU à l'UPVD pour la réalisation des études est utilisée par l'ORGANISME jusqu'à épuisement des fonds, notamment sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques, techniques ou commerciales, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, brevetables ou non, les savoir-faire, logiciels, et de manière générale, toutes autres connaissances que celles issues des études, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

## **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus des « études », par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée du présent contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra modifier ou supprimer certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale dans de bonnes conditions des résultats des « études ». De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Les publications ou communications doivent mentionner la participation de chaque Partie aux « études ».

Les stipulations du présent contrat ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux « études » de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle dépend ;
- ni à la soutenance et à la publication de thèses ou mémoires par les chercheurs ayant participé aux « études », sous réserve du respect, chaque fois que nécessaire, de la confidentialité de certaines Connaissances Nouvelles, et de la mention des noms des autres participants dans les dites publications.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS**

Les résultats générés dans le cadre de la Convention sont la copropriété des Parties à proportion de leurs contributions intellectuelles, humaines, matérielles et financières.

Dans l'hypothèse où certains résultats seraient susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, alors les Parties se concerteront afin de déterminer les modes de protection adaptés.

Les Parties copropriétaires signeront, par acte séparé et avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale, un règlement de copropriété reprenant la répartition des quotes-parts ainsi que les droits et obligations.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sans l'accord préalable de l'autre Partie, les Résultats pour ses besoins d'enseignement et de recherche interne ou avec des tiers, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins industrielles et/ou commerciales.

Compte tenu de la nature de la collaboration, les Parties conviennent que les résultats n'ont pas vocation à être exploités industriellement et/ou commercialement et seront largement diffusés, sous réserve des conditions précisées aux articles « Confidentialité » et « Communications et Publications » de la présente Convention. Toutefois, dans l'hypothèse où des résultats seraient susceptibles d'une exploitation industrielle et/ou commerciale, les Parties se concerteront pour fixer d'un commun accord les modalités de valorisation

Les données, logiciels, savoir-faire et de manière générale, toutes connaissances antérieures apportées par l'ORGANISME pour réaliser les « études » et rédiger le rapport final, restent la propriété de l'ORGANISME.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION ANTICIPEE**

La résiliation anticipée du contrat interviendra de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, trente (30) jours après commandement par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, la Partie s'engage à remettre l'ensemble des documents qui lui aura été confié par les autres Parties et à n'en garder aucune copie.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les Parties plaignantes du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable.

A défaut les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier

6 Rue PITOT

34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait à Perpignan, en cinq (5) exemplaires originaux, le

Pour PMMCU  
Le Président

Pour l'UPVD  
Le Président

Pour Leucate  
Le Maire

Pour CCSR  
Le Président

Pour CCACVI  
Le Président